



Conseil communal de Dippach séance du jeudi, 20 décembre 2012

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

1. Proposition de conférer à Monsieur Ady HAHN, ancien bourgmestre le titre de « bourgmestre honoraire de la commune de Dippach » - Décision.

- *Vu les mérites indéniables que Monsieur Ady HAHN a accumulés au cours des années de l'accomplissement des ses fonctions de bourgmestre, mais aussi de conseiller communal et de technicien communal, au niveau de sa carrière professionnelle, il est, dès à présent, proposé de lui conférer le titre honorifique de la fonction de bourgmestre, dont il est démissionnaire depuis le mois de novembre 2012. Le titre en question est conféré à l'unanimité à M. Ady HAHN.*

2. Projets et devis en ce qui concerne le nouveau projet en relation avec la réalisation d'espace scolaire à Schouweiler (locaux et voirie) – Décisions.

- *La mise en œuvre de nouveaux locaux scolaires, ensemble avec une maison relais dans la commune de Dippach restant prioritaire, le collège échevinal propose à présent un projet scolaire, dont les principes sont de nature à être avisés favorablement par tous les partenaires scolaires concernés et qui prévoit l'aménagement de 18 salles de classe, munies de salles intermédiaires pour les cycles 2 à 4, ensemble avec des salles pour groupes du cycle 1-précoce, des salles dédiées à des activités spécifiques (travaux manuels, musique, bibliothèque, cuisine pédagogique) et des salles de réunion. Ce projet, dont le détail est repris en annexe, sera réalisé au niveau des fonds acquis à cet effet le long de la rue Tajel à Schouweiler, à proximité immédiate de l'école fondamentale existante. Le devis du projet se chiffre à une somme de 19.460.934,86€ (toutes taxes et honoraires compris) et comprend tous les éléments afférents, tels que les alentours, le mobilier et toutes les installations techniques requises.*

A côté des immeubles à construire, le projet actuel concernant les infrastructures routières et de rétention des eaux superficielles y relatives est soumis au conseil pour un montant total de 2.810.000,00€ (toutes taxes et honoraires compris). Ces infrastructures prévoient aussi bien des moyens de stationnement pour tous les concernés que des quais au niveau du transport scolaire.

Le projet concernant la réalisation de l'immeuble scolaire, ensemble avec les alentours, les installations techniques et le mobilier, aussi bien que le projet concernant la mise en place de la voirie d'accès ont été approuvés chaque fois par 7 voix contre 4 voix.

Après l'achèvement du projet en question la mise à disposition des locaux nécessaires pour l'hébergement de la maison-relais sera garantie par la transformation de l'école fondamentale (cycle 2-4) actuelle.

3. Conventions :

3.1. Convention entre la commune de Käerjeng, celle de Dippach et My Energy Luxembourg (groupement d'intérêt économique), en ce qui concerne la mise en place d' « Info-Points » au niveau des deux communes, en vue d'un service de conseil envers la population dans le domaine de de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la protection des ressources naturelles – Décision.

- *Après la mise en service de l' « Eco-Center » commun des communes de Käerjeng et de Dippach, actif depuis l'automne, il est à présent proposé de garantir aux populations des deux communes des conseils adéquats en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la protection des ressources*

naturelles, en chargeant les spécialistes de My Energy Luxembourg (groupement d'intérêt économique) d'organiser des séances de consultations individuelles soit au niveau des maisons communales soit au niveau de l' « Eco-Center ». Il est prévu dans un premier temps de faire profiter les habitants de la commune de Dippach, à titre d'une demi-journée par mois de ses séances qui fonctionneront sur rendez-vous.

Les dispositions financières et pratiques de ce service de conseil, sont reprises dans la convention dont question ci-devant qui est proposée à l'approbation du conseil communal. La convention réglant la mise en œuvre de ces séances de consultations a été approuvée à l'unanimité.

3.2. Convention entre la commune de Dippach et un agriculteur de la commune portant autorisation de ce dernier à la commune de procéder à un projet de plantation d'une haie sur ses fonds – Décision.

- Le syndicat intercommunal SICONA-Ouest, dont la commune de Dippach est membre propose de réaliser le projet dont question, dans le cadre du programme annuel des activités. Afin de pouvoir le réaliser dans le bon ordre, il est proposé d'approuver la convention qui fait l'objet de ce point entre la commune et l'agriculteur sur les fonds duquel la plantation devra se faire portant autorisation du dernier en vue de la réalisation. Approbation unanime.

4. Règlement d'occupation des postes du personnel enseignant de l'école fondamentale de la commune de Dippach – Décision quant à une modification de ce règlement.

- Le conseil communal avait approuvé le règlement en question en juillet 2010. Il fixe les conditions à observer par les enseignants lors du choix de leurs classes respectives dans le cadre de l'organisation scolaire. Ce choix se base sur l'ancienneté des concernés. A présent le comité des enseignants propose la modification des dispositions concernant la conservation de l'ancienneté des enseignants en cas de congés d'accueil ou de congés sans traitement consécutifs à des congés parentaux. Approbation unanime.

5. Commissions consultatives :

5.1. Nomination d'un nouveau membre (à proposer par le parti LSAP) devant siéger au niveau de la commission des archives, suite à une vacance de poste due à un décès.

- Suite au décès de Monsieur Jean MORIS, membre représentant le parti LSAP au niveau de cette commission, ce parti propose à présent de le remplacer par Monsieur Ady HAHN. Il appartient au conseil communal de se prononcer quant à cette nomination, lors d'un vote secret. La nomination de M. HAHN à ce poste est approuvée à l'unanimité lors du vote secret.

5.1. Nomination d'un nouveau membre (à proposer par le parti LSAP) devant siéger au niveau de la commission de l'égalité des chances, suite à une vacance de poste due à une démission.

- Suite à la démission de Madame Manon BEI-ROLLER, membre représentant le parti LSAP au niveau de cette commission, ce parti propose à présent de la remplacer par Monsieur Pascal WESTER. Il appartient au conseil communal de se prononcer quant à cette nomination, lors d'un vote secret. La nomination de M. WESTER à ce poste est approuvée à l'unanimité lors du vote secret.

6. Divers.

Schouweiler, le 20 décembre 2012

Annexe : description détaillée du projet scolaire.